



MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

N° 2026 – 106

ARRETE

Portant autorisation d'organisation d'une procession et règlementant la circulation lors de la fête annuelle de la Saint Martin

Le Maire de la Commune de Corny-sur-Moselle,

VU la demande de Monsieur René GERMAIN, Trésorier du Conseil de Fabrique de Corny-sur-Moselle le 16 septembre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une procession lors de la fête annuelle de la Saint Martin, le mercredi 11 novembre 2026 de 15 h 00 à 18 h 00 ;

VU les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion de la procession de la fête annuelle de la Saint Martin organisée par le Conseil de Fabrique ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Conseil de Fabrique de la paroisse de Corny-Sur-Moselle, représenté par son Trésorier, Monsieur René GERMAIN est autorisé à organiser sur la voie publique de la commune de Corny-Sur-Moselle, une procession dite la fête annuelle de la Saint Martin, le mercredi 11 novembre 2026 de 15 h 00 à 18 h 00 conformément à l'itinéraire suivant :

- Départ de l'Église, rue Saint Martin,
- Descente de la rue de la Fontaine, rue du Voyeux jusqu'à la rue de la Moselle,
- Voie Charles le Téméraire jusqu'à la Gloriette,
- Remontée par l'allée Jack Kirby, la place des fêtes jusqu'au bâtiment du périscolaire,
- Passage rue de Verdun, place du souvenir, devant la Mairie,
- Retour à l'église, rue Saint Martin.



ARTICLE 2 :

Au passage de la procession dans les rues concernées la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue Saint Martin**
- **Rue de la Fontaine**
- **Rue du Voyeux**
- **Rue de la Moselle**
- **Rue de Verdun**

Les véhicules ne respectant pas les interdictions précitées du présent arrêté pourront être verbalisés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 :

La procession se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra, se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur, et prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- Madame La Présidente du Conseil de Fabrique ;
- Monsieur René GERMAIN Trésorier du Conseil de Fabrique ;
- Monsieur le Directeur du SDIS 57.

Fait à CORNY-SUR-MOSELLE

Le 22/09/2026

La Maire,
Isabelle CASPAR

